DEMANDE DE PRELEVEMENT SUR COMPTE BANCAIRE OU POSTAL

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Pour faciliter vos démarches de paiement, la Ville de Brétignolles sur Mer vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives aux frais **d'accueil périscolaire** de votre (vos) enfant(s).
Pour bénéficier du prélèvement automatique, il vous suffit de retourner le présent document complété et signé, **accompagné d'un RIB**, afin de bénéficier ainsi du prélèvement automatique à compter du mois de septembre 2023.
Je soussigné(e) …… (Nom/prénom) du responsable légal des enfants : …….
…… (Nom/prénom des enfants)

- **DEMANDE** à bénéficier du paiement par prélèvement pour les factures d'accueil périscolaire.
- **AUTORISE** l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés la Mairie de Brétignolles sur Mer pour les factures d'accueil périscolaire. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement à la régie de l'accueil périscolaire.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Désignation du créancier

Identifiant Créancier SEPA(ICS) FR19ZZZ558000

Mairie de Brétignolles sur Mer
Régie Accueil périscolaire
6, avenue de la plage – BP24
85470 BRETIGNOLLES SUR MER

Désignation du titulaire du compte à débiter

Nom Prénom : ……

Adresse : ……

CP : …… Ville : ……

Compte à débiter

IBAN – Numéro d'identification international du compte bancaire

☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐

BIC- Code international d'identification de votre banque

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Type de paiement

☒ Récurrent/répétitif

☐ Ponctuel

Date : …….. /……../……

Signature :

Les informations contenues dans le présent document, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par la Ville de Brétignolles sur Mer que pour la gestion de sa relation avec la famille concernée. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par cette dernière, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

REFERENCE UNIQUE DU MANDAT (RUM) **compléter par la régie de l'accueil périscolaire**

☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐☐☐☐